

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO: R-3693-2009 phase 3

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT NATIONAL
DES CONSEILS RÉGIONAUX DE
L'ENVIRONNEMENT DU
QUÉBEC (ci-après «RNCREQ»)

Partie intéressée

**RENOUVELLEMENT DU MÉCANISME INCITATIF À L'AMÉLIORATION À LA
PERFORMANCE DE GAZ MÉTRO – PHASE 3**

Commentaires écrits du RNCREQ

La correspondance de la Régie du 26 mars invitait les intervenants à présenter des commentaires écrits sur les scénarios qu'elle propose relativement au dossier mentionné en titre.

Dans un premier temps, le RNCREQ considère que la seconde proposition de la Régie risque de reporter de façon importante la mise en application du mécanisme incitatif.

C'est pourquoi le RNCREQ préfère la première proposition de la Régie. Cette proposition a l'avantage de faciliter la mise en place plus rapidement d'un mécanisme incitatif pour le bénéfice de Gaz Métro et de sa clientèle. De plus, l'utilisation des paliers tarifaires que nous retrouvons actuellement dans le texte des *Conditions de service et Tarif* permettra à Gaz Métro de réaliser des simulations à partir de données réelles pour la détermination du revenu plafond par catégorie tarifaire. Ces simulations faciliteront l'étude de l'impact sur les paramètres du mécanisme proposé.

La décision de la Régie sur les modifications de la structure tarifaire où, dans le cadre du dossier tarifaire 2014, pourrait entraîner des changements qui auraient une incidence sur le mécanisme mis en place.

Advenant le cas où ces modifications se révélaient mineures, le RNCREQ est d'avis que la tenue d'une rencontre d'information avec les intervenants au dossier et le personnel de la Régie devrait permettre la mise à niveau du mécanisme incitatif.

Par contre, si Gaz Métro devait apporter des modifications très importantes à sa structure tarifaire, le RNCREQ considère que cette situation devrait être qualifiée d'évènement majeur, ce qui impliquerait selon lui la réouverture du mécanisme incitatif.